



CONTRAT DE FAMILLE D'ACCUEIL



ENTRE :

L'Association CAT PATTES BLEUES

Dont le siège social est au : 39 Résidence du Moulin – 76500 LA LONDE

Tél 0619444386

Adresse mail : catpattesbleues@outlook.fr

Page Facebook : Cat Pattes Bleues

Association loi 1901 déclarée en préfecture de Rouen le 22/03/2017 - Numéro W763013570

Inscrite I.N.S.E.E le 30/03/2017 Numéro 88893565700013

ET

NOM CIVIL..... NOM FACEBOOK :

NOM DE JEUNE FILLE Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Commune.....

Téléphone fixe..... Portable.....

Adresse mail.....@.....

Date de naissance..... lieu de naissance.....

Numéro de carte d'identité.....

ACCUEIL

Les familles d'accueil sont des bénévoles. En aucun cas il n'y aura de rémunération de la part de l'association.

L'Association tient compte de différents paramètres proposés par la famille d'accueil, (le lieu de vie, le type de vie, le nombre de personnes au domicile, le nombre et âge des enfants, des animaux de la famille d'accueil etc...).

Un questionnaire à remplir peut-être proposer, afin de mieux connaître la vie de la future famille d'accueil, pour que celle-ci corresponde au mieux avec le caractère du ou des animaux éventuellement confiés.

Le choix de la famille d'accueil est validé par le bureau. (Les documents et coordonnées fournies par la famille d'accueil restent confidentiels, et en aucun cas l'Association ne donnera ou vendra ces informations à d'autres organismes à des fins commerciales.

DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable.

MISSION

L'Association qui n'a pas de refuge, confie à une famille d'accueil un ou plusieurs animaux (chats ou chien), pour une durée indéterminée, pour lui permettre de continuer les sauvetages d'autres animaux.

La famille d'accueil a pour mission de prendre soin de (des) animaux confiés par l'Association, pour l'aider à les remettre sur pattes, de leurs redonner confiance, les sociabiliser, les soigner, les nourrir etc...

Puis une fois rétablis ou en âge (à partir de 8 à 10 semaines) L'association met à l'adoption les animaux, pour qu'ils puissent retrouver un foyer chaleureux et y vivre heureux. Ceux-ci seront identifiés, déparasités, vermifugés, primo- vaccinés, et stérilisés (pour les animaux de plus de 7 à 8 mois) au moment de l'adoption.

La durée des animaux en famille d'accueil est très variable, elle peut aller de quelques jours à plusieurs mois, voire années. Tout dépend de la demande qu'il peut y avoir sur l'animal concerné en famille d'accueil. Les animaux restent en famille d'accueil en attendant leurs adoptions et nouveaux foyers.

MISE A DISPOSITION

L'association met à disposition caisse de transport, cages, bannettes, couvertures, gamelles, boîtes ou maison à litière, laisses, colliers, muselières, jouets etc.... (En fonction de la disponibilité du stock).

SANTE DE L'ANIMAL

L'association prend en charge tout acte médical : Stérilisation, identification, test FIV/FELV, vaccins et soins après approbation du bureau. Les médicaments, vermifuges, antiparasites et autres seront pris en charge par l'association uniquement après l'approbation préalable du bureau et la présentation de la facture. La famille d'accueil n'est pas autorisée à faire pratiquer, aux frais de l'association et sans son accord, des tests et soins médicaux sans but précis. La facture des frais pharmaceutiques doit être impérativement au nom de l'association et comporter le nom de l'animal et être transmise directement au trésorier de l'association. Dans le cas contraire les frais **NE SERONT PAS REMBOURSES**. Les familles d'accueil doivent suivre la procédure mise en place par l'association pour une bonne prise en charge des frais de santé de l'animal.

LES SOINS COURANTS DE L'ANIMAL AVEC PRISE DE RDV

(Stérilisations, identifications, certificats de bonne santé, tests FIV/FELV, Vaccins et soins bénins)

- 1) La famille d'accueil contacte l'association par téléphone ou SMS 0619444386, mail à catpattesbleues@outlook.fr, ou Message privé sur la page de Facebook de l'association, et rappelle à celle-ci, des soins à prodiguer à l'animal, selon l'âge et l'état de santé de celui-ci.
- 2) Elle obtient l'accord du bureau ainsi que la confirmation du vétérinaire choisi, son adresse et si les frais des soins sont à avancer. L'association s'arrangeant en général, pour obtenir un accord de paiement direct avec les vétérinaires référents ou habituels, pour que la famille d'accueil n'ait pas à avancer les frais de vétérinaire.
- 3) La famille d'accueil donne ses disponibilités à l'Association, par téléphone ou en MP, qui se charge de prendre le RDV vétérinaire. Celle-ci confirme à la famille d'accueil le jour et heure du RDV ainsi que le nom et l'adresse du vétérinaire choisi.
- 4) L'association établit « un bon d'intervention » qu'elle transmet à la famille d'accueil par mail, en MP Facebook ou en photo par téléphone, à présenter au vétérinaire pour valider les soins à effectuer. Elle informe la famille d'accueil si celle-ci devra avancer le paiement des soins. L'animal doit être emmené, dans la mesure du possible, dans une clinique vétérinaire ayant signé un accord préalable de paiement direct avec l'association, mais le bureau peut exceptionnellement autoriser le passage dans une autre clinique ou s'il y a urgence médicale.
- 5) La famille d'accueil transporte à ses frais l'animal chez le vétérinaire déterminé et présente l'animal ainsi que le « bon d'intervention ».
- 6) La famille d'accueil transmet à notre trésorière ou à la présidente la facture des soins. Dans le cas où les frais vétérinaires ont été avancés par la famille d'accueil.

LES URGENCES MEDICALES

La famille d'accueil vit avec l'animal et peut déterminer rapidement si l'état de l'animal est suspect, si des symptômes apparaissent subitement, si sa vie est en danger. Dans ce cas, il faut agir vite et être très réactif. La famille d'accueil contacte l'association en donnant l'alerte du caractère urgent en décrivant les symptômes et l'état de santé général de l'animal. L'association donne son accord pour un appel téléphonique d'urgence à la clinique vétérinaire choisie par celle-ci, et elle contacte en parallèle le vétérinaire pour confirmer de la venue de la famille d'accueil et le nom de l'animal à prendre en soins en urgence.

ENGAGEMENTS DE LA FAMILLE D'ACCUEIL

La famille d'accueil s'engage à :

- 1) Accueillir le ou les animaux à son domicile qui doit être propre et entretenu, avec si possible à disposition pour le ou les animaux ; griffoir, coussins, litières, gamelles à eau et nourriture. En cas de nécessité d'isolement, il sera exigé une pièce spécialement dédiée à l'animal pendant toute sa période d'isolement.
- 2) **Ne pas laisser sortir le ou les chats à l'extérieur de l'habitation. Cela pour éviter tout danger à l'extérieur, ou fuite et divagation.**
- 3) Accepter qu'un membre du bureau de l'association se déplace au domicile de la famille d'accueil pour vérifier le « Bien-être » de l'animal.
- 4) Ne pas avoir un nombre trop important d'animaux personnels chez elle, aussi valable pour les animaux de plus de 6 mois. (Les animaux personnels à la famille d'accueil devront avoir un caractère à accepter les chats étrangers à leur territoire).
- 5) Respecter le Règlement Intérieur établi par l'association.
- 6) Respecter le présent contrat de familles d'accueil et se conformer aux règles mises en place.
- 7) Prévenir l'association en cas de problème de santé de l'animal ou de maladie chronique, qui donnera l'accord, et informera le vétérinaire désigné, de sa venue avec l'animal malade.
- 8) Donner tous les soins nécessaires à l'animal y compris le biberonnage si nécessaire.
- 9) Administrer les divers traitements fournis par le vétérinaire ainsi que les traitements contre la teigne, gale, puces, tiques, vers ou autres infection parasitaire fournis par l'association, jusqu'à rétablissement complet de l'animal.
- 10) Donner de l'eau et la nourriture adéquate à l'animal qui reste à la charge de la famille d'accueil (sauf pathologie spécifique entraînant un régime particulier).
- 11) Prodiguer à l'animal amour et câlins. Se comporter en « bons parents »
- 12) Entretenir la pièce à vivre de l'animal, son couchage, ses jouets, ses gamelles et le renouvellement de sa litière conformément au règlement sanitaire.
- 13) Ne pas céder à titre gratuit ou vendre le ou les animaux en son propre nom. Les animaux en famille d'accueil étant la propriété de l'association.
- 14) Prévenir l'association sous 15 jours, en cas de souhait de rupture de contrat afin que celle-ci trouve une nouvelle famille d'accueil pour le ou les animaux.
- 15) Informer l'association d'une absence prolongée (plus d'un week-end) ou de divers problèmes logistiques
- 16) **La famille d'accueil se doit de donner régulièrement des nouvelles à l'Association des animaux en charge pour que celle-ci puisse suivre l'évolution de l'animal. Elle devra également transmettre des photos de l'animal au minimum 2 fois par mois (soit 1 fois par quinzaine). La famille d'accueil devra donc donner des nouvelles par tous moyens à sa disposition, (mail, facebook, messenger, SMS etc.)**
- 17) Informer l'association dans le cas où la famille d'accueil souhaite adopter le ou les animaux.
- 18) Accepter et organiser les visites pour les éventuels adoptants.
- 19) Ne pas faire d'achats au nom de l'association sans l'accord du bureau.
- 20) Informer l'association de tout changement d'adresse.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La famille d'accueil est responsable de l'animal qu'elle garde chez elle et dont elle doit en prendre soin. Il est strictement interdit de laisser sortir à l'extérieur l'animal pour risque de fuite, mais aussi de reproduction non désirée.

A ce sujet, dans le cas où il y aurait reproduction non consentie, la famille d'accueil doit en informer au plus tôt l'association afin qu'elle fasse le nécessaire pour cesser l'évolution de la gestation. Dans le cas où la famille d'accueil n'en informerait pas l'association et laisserai aller à terme la gestation, l'association en porterait responsable la famille d'accueil et la sanctionnerait en lui retirant l'animal ainsi que l'avantage de la priorité d'adoption. L'animal étant identifié au nom de l'association, la portée des petits reste la propriété de l'association au même titre que la maman, qu'elle récupèrera également.

Toute absence prolongée ou brève (grandes vacances, week-end etc.) devra être notifiée par avance d'au moins 3 semaines afin de trouver une solution convenable pour le bien-être de l'animal.

ALIMENTATION (lait, croquettes, pâtés), HYGIENE ET LITIERE

La famille d'accueil accepte de fournir l'alimentation, les produits d'entretiens et d'hygiène ainsi que la litière à ses frais, QUI N'EST PAS REMBOURSEE MAIS PEUT-ETRE TRANSFORMEE EN DONNATIONS à conditions de nous fournir les justificatifs des achats (factures, tickets de caisse).

Lorsque l'association récupère des dons matériels (litière et croquettes) elle les distribuera au famille d'accueil.

Les familles d'accueil qui sont imposables peuvent lorsqu'ils fournissent litière, croquettes et patée, obtenir un reçu fiscal sur présentation des justificatifs. Celui-ci sera établi par l'association entre janvier et mars de l'année suivant à déduire des impôts sur le revenu de l'année précédente dans la rubrique « dons aux œuvres ». La famille d'accueil peut également, dans le cadre de déplacement pour l'association (déplacement vétérinaire ou d'action de bénévolat) faire la demande pour la déduction fiscale. Elle devra remplir à chaque déplacement le formulaire « frais kilométriques bénévolat » que lui remettra l'association sur simple demande.

PRENOM DE L'ANIMAL :

Les membres du bureau choisissent un prénom pour l'animal dès son arrivé ou dans les 8 jours suivant sa prise en charge par l'association. Ce prénom étant inscrit dans le registre des entrées le suivra toute sa vie, même en cas d'adoption, son nom ne sera pas changé mais agrémenté du nom choisi par les adoptants. Si les familles d'accueil veulent proposer un ou des prénoms, ceux-ci devront être validés par les membres du bureau.

ADOPTION

La famille d'accueil est prioritaire pour l'adoption de l'animal dont elle à la charge. Si la famille d'accueil souhaite garder l'animal, elle doit informer le bureau de l'association avant que toute visite ne soit organisée par l'association pour les éventuels adoptants. Elle pourra l'adopter aux mêmes conditions financières qu'un adoptant lambda. Elle devra signer un bon de réservation et aura un mois pour faire l'adoption à partir de la date de signature du bon de réservation.

La durée de présence des animaux en famille d'accueil n'octroi aucun droit supplémentaire à sa famille d'accueil. Si celle-ci souhaite l'adopter elle doit le faire en s'acquittant du montant de la participation forfaitaire du tarif en vigueur, quel que soit le temps qu'elle a passé à s'occuper de l'animal.

Les visites se déroulent au domicile de la famille d'accueil, en présence lorsque c'est possible d'un membre du bureau. Si l'animal est atteint d'une maladie chronique, la famille d'accueil doit le préciser aux futurs adoptants.

L'animal doit être dans un bon état général, pour cela un contrôle vétérinaire doit être effectué dans les 5 jours avant l'adoption. Un certificat de bonne santé sera établi par le vétérinaire et sera remis à l'adoptant au moment de l'adoption avec le certificat de cession et le carnet de santé. Ce certificat indiquera toute pathologie dont l'animal est éventuellement atteint. Le départ de l'animal, se faisant après validation du bureau.

EN CAS DE DESACCORD DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES

Les animaux confiés sont la propriété de l'Association même s'ils ne sont pas encore identifiés. L'identification des chatons se fait généralement vers 3 mois.

Des photos de ou des animaux sont réalisées par l'Association en tant que preuves avant de le(s) confier à la famille d'accueil. Il en va du sérieux et de l'honnêteté de la famille d'accueil de par son engagement à respecter le dit contrat. Chacune des parties est libre de mettre fin à ce contrat à tout moment et d'en informer l'autre partie dans un délai de 15 jours pour permettre à l'Association de trouver une autre famille d'accueil pour le(s) animaux. La famille d'accueil s'engage à rendre l'animal confié par l'association. Dans le cas contraire, des poursuites judiciaires peuvent être engagées par l'Association.

Les deux parties s'engagent à ne pas proférer de critiques, de menaces, d'insultes envers l'autre partie, de n'importe quelle manière que ce soit, sous peine de se retrouver devant les tribunaux compétents de Rouen.

En cas de rupture du contrat par l'Association :

L'association informe la famille d'accueil par tout moyen à sa disposition du souhait de récupérer le ou les animaux confiés à la famille d'accueil. L'association récupère en même temps tous les accessoires confiés à la famille d'accueil pour les bons soins des animaux (gamelles, caisse de transport, boîte à litière, etc....) dans un délai maximum de 15 jours.

En cas de rupture du contrat par la famille d'accueil :

Dans l'éventualité où la famille d'accueil voudrait mettre fin au contrat qui l'engage avec l'association avant son terme, celle-ci aura l'obligation d'avertir par courrier ou mail, 15 jours à l'avance pour permettre à l'association de trouver une solution rapide pour le placement dans d'autres familles d'accueil du ou des animaux. Elle en informe par tout moyen à sa disposition du souhait de mettre fin au contrat.

FIN DE CONTRAT

Rupture du contrat :

L'article 1231-1 du Code civil, anciennement article 1147 du Code civil, sanctionne l'inexécution contractuelle.

Lorsque deux parties sont liées par un contrat, chaque partie s'oblige à respecter ses engagements. En cas d'inexécution de ses obligations, le contractant, sous certaines conditions, peut être sanctionné par l'octroi de dommages et intérêts au bénéfice de son co-contractant.

En cas de non restitution du ou des animaux par la famille d'accueil

Article 528 du code civil : *Sont meubles par leur nature les biens qui peuvent se transporter d'un lieu à un autre.*

Article 331-1 du Code pénal : *« le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui »*

En cas de litige ou contestation relative à l'application des présentes conditions, sans accord à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi.

La famille d'accueil reconnaît avoir reçu et lu :

1 exemplaire du présent contrat (Un exemplaire est destiné à notre secrétariat, et une copie sera remise au service juridique de notre avocat)

1 exemplaire du règlement intérieur

Documents à signer par les parties et à joindre au présent règlement : Avenant(s) au contrat,

La famille d'accueil accepte et valide le ou les avenants au présent contrat qui correspondent à chaque animal confié à la présente famille d'accueil.

Contrat et avenants établis en 2 exemplaires

Signature de la famille d'accueil précédée de la mention « lu et approuvé » certifiant avoir pris connaissance de toutes les clauses et y adhérer sans conditions ni restrictions.

Date..... Ville.....

Signature et tampon de l'association

Signature de la famille d'accueil

A REMPLIR PAR LA FAMILLE D'ACCUEIL UNIQUEMENT SI ELLE DECIDE D'ADOPTER L'ANIMAL CONFIE PAR L'ASSOCIATION

La famille d'accueil est prioritaire sur l'adoption de ou des animaux qu'elle a en famille d'accueil.

Dans le cas où la famille d'accueil décide d'adopter un animal qu'elle a en charge, elle doit le signaler au plus tôt à l'association par tout moyen à sa disposition (mail, Messenger, courrier Etc...) afin que celle-ci prenne les dispositions nécessaires pour retirer l'animal proposé à l'adoption de son site internet et de son album photos Facebook et mette fin aux demandes d'adoption et de visites de l'animal. Elle doit l'adopter comme un adoptant lambda au tarif en vigueur au moment de l'adoption. Elle a 1 mois pour faire l'adoption, aux quels cas l'association refuser l'adoption et peut intervenir pour remettre à l'adoption le ou les animaux concernés.

RESERVATION ET ENGAGEMENT D'ADOPTION D'UN ANIMAL PAR SA FAMILLE D'ACCUEIL

Partie pour famille d'accueil

DATE :/...../.....

SOUHAITE ADOPTER AU TARIF EN VIGUEUR

L'ANIMAL : TYPE : CHAT CHIEN

SEXE : Mâle Femelle N° TATOUAGE OU PUCE.....

DATE DE NAISSANCE : .../.../... ou AGE (approximative)..... couleur robe.....

✕

RESERVATION ET ENGAGEMENT D'ADOPTION D'UN ANIMAL PAR SA FAMILLE D'ACCUEIL

Partie à transmettre à l'association

Je soussigné : Mr Mme Mlle DATE :/...../.....

NOM.....Prénom.....

DATE DE NAISSANCE : LIEU :

Adresse.....code postal.....

Commune..... TELEPHONE :

SOUHAITE ADOPTER AU TARIF EN VIGUEUR

L'ANIMAL : TYPE : CHAT CHIEN

SEXE : Mâle Femelle N° TATOUAGE OU PUCE.....

DATE DE NAISSANCE : .../.../... ou AGE (approximative)..... couleur robe.....

L'Animal au moment de l'adoption sera identifié, vermifugé, déparasité, primo-vacciné (Typhus/Coryza) TC pour les chats et chatons, (Carré/Hépatite/Parvovirose/Leptospirose) CHPL pour les chiots et chiens

Stérilisés pour les chats et chiens de plus de 1 an

Test FIV/FELV pour les chats de plus de 1 an

(Le rappel de la vaccination est à la charge de l'adoptant)

STERILISATION : (Les frais de stérilisation d'un chaton de moins de 1 an sont à la charge du futur adoptant)